



REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine

Date de convocation :	07/12/2022	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	15/12/2022	Nombre de membres en exercice :	19
Date transmission :	15/12/2022		
		Nombre de membres présents :	12
		Nombre de procurations :	7
		Nombre de votants :	19

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, Adjoint.
Mme HEBERT Lydie, M. MIRA Nicolas, Mme GOUSSET Aurélie, M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique, Mme BROBST Allissia, Mme BARTHES Valérie, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à Mme PONS Martine), M. LLETI Stéphane (procuration à Mme GOUSSET Aurélie), M. ODIARD Yannick (procuration à M. ZARAGOZA Christophe), M. GUIRAUD Christophe (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme MUARD Morgane (procuration à Mme RIERA Patricia), M. OSINSKI Frédéric (procuration à Mme BROBST Allissia), M. DEBELLONI Gil (procuration à M. RANC Dominique).

OBJET DE LA DELIBERATION

Instauration du droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Afin de permettre à la collectivité de mener à terme sa politique foncière notamment pour l'aménagement du secteur Vallanguinon, objet de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) et classée en zone 1 AU du PLU, il est proposé d'instaurer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur cette zone.

Il est également proposé, dans le cadre de la convention d'aménagement de ce secteur qui lie la commune avec la SPL AGATE, de lui déléguer ce droit de prémption.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la convention d'aménagement du secteur Vallanguinon avec la SPL AGATE, approuvée par délibération n°2022-032 en date du 5 avril 2022,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal n°2022-069 en date du 18 octobre 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple, sur le secteur du territoire communal correspondant à l'OAP Vallanguinon (voir plan en annexe de la présente délibération) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

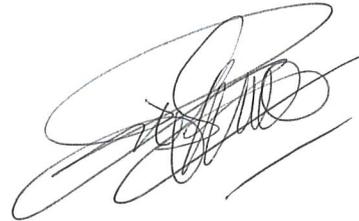
- **INSTITUE** un droit de préemption urbain simple sur le secteur correspondant à l'OAP Vallanguinon du territoire communal inscrit en zone 1 AU dans le PLU et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération,
- **DONNE** délégation à la SPL AGATE pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que les effets juridiques ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 décembre 2022.

Le Maire,
BEAUME Frédéric



La secrétaire de séance,
PONS Martine



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 030-213001456-20221213-2022_075-DE